



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**COMMUNE DE CHATILLON LE DUC**

**Séance du 30 mars 2023**

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 4

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 21 mars 2023

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Séverine PUTOT, Mrs Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, M. Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëticia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Fabien PELLETIER a donné pouvoir à Mme Annie POIGNAND

Jean Pierre VALLAR a donné procuration à Silvine TRAVAGLINI jusqu'à son arrivée à 21h30.

Absent excusé :

**- Délibération 2023-22 : BP2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° 2023-18 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du compte administratif 2022,

Vu la délibération n° 2023-19 du 30 mars 2023 relative à l'affectation du résultat 2022,

Vu l'exposé de Mme le Maire et de l'adjoint en charge des finances,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 13 mars 2023,

Mme le Maire a résumé les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nouvelle nomenclature M57.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 694.034,93 € vient d'être affecté au budget primitif 2023.

- Le budget proposé est donc d'un montant de 4.302.777,93 €, réparti comme suit :

Catherine BOTTERON



